

Pour vous aider à remplir la DADS

- 1 NUMÉRO D'IDENTIFIANT D'UNE CONVENTION COLLECTIVE (IDCC)** Indiquer
3140 : Convention collective du commerce, des services commerciaux et des hôtels, cafés et restaurants de Saint-Pierre et Miquelon
1050 : Convention collective départementale du commerce et des services commerciaux de Saint-Pierre et Miquelon
1140 : Convention collective des hôtels, cafés restaurants de Saint-Pierre et Miquelon
1049 : Convention collective départementale du bâtiment, des travaux publics et de toutes professions concourant à l'acte de bâtir ou d'aménager Saint-Pierre et Miquelon
9999 : Sans convention collective
•••• : Si d'autres conventions collectives, précisez le numéro d'identifiant.
- 2 ÉLECTIONS PRUD'HOMALES** Informations obligatoires pour constituer les listes électorales. Indiquer
01 : Droit privé (compétences prud'homales)
Indiquer 01 si le conseil des prud'hommes est compétent en cas de litige portant sur le contrat de travail.
02 : Droit public ou autre compétence
Indiquer 02 si les litiges portant sur l'exécution du contrat de travail sont de la compétence du tribunal administratif ou d'instance.
- 3 IDENTITÉ DU SALARIÉ** Remplir les informations nécessaires : 1 ligne = 1 salarié (sauf si plusieurs périodes d'emploi pour le même salarié).
- 4 NATURE DE L'EMPLOI ET QUALIFICATION** Se référer à la convention collective.
01 : Cadre
02 : Extension cadre pour retraite complémentaire
03 : Cadre dirigeant
04 : Non cadre
- 5 COTISATIONS RAC (RÉGIME ASSURANCE CHÔMAGE)** Indiquer si le salarié cotise ou non à l'assurance chômage en indiquant **O** pour Oui ou **N** pour Non
- 6 PÉRIODE D'EMPLOI** Cocher la case «année entière» si le salarié a travaillé toute l'année. Si le salarié a eut plusieurs contrats de travail, compléter une ligne de déclaration par période d'emploi.
- 7 % D'ACTIVITÉ** Indiquer le pourcentage d'activité inscrit au contrat de travail.
- 8 (a) SALAIRE BRUT FISCAL** Indiquer le salaire brut annuel imposable perçu (arrondi) y compris les indemnités de licenciement, rupture conventionnelle, plan de départ volontaire à la retraite (PDVR), avantages en nature, la chômage partiel et la maintien de salaire employeur...
(b) SALAIRE BRUT SÉCURITÉ SOCIALE Indiquer le salaire brut annuel incluant le maintien de salaire.
- 9 SALAIRE NET** Indiquer le salaire net imposable (hors heures supplémentaires, exonérées, prime de licenciement, avantages en nature, chômage partiel et maintien de salaire...).
- 10 SALAIRE BRUT PLAFONNÉ** Indiquer le salaire brut plafonné. Lorsque la rémunération brute allouée est :
 - supérieure au plafond de sécurité sociale (*), l'assiette à reporter dans cette case correspond au plafond de sécurité sociale.
 - inférieure au plafond de sécurité sociale (*), l'assiette à reporter dans cette case correspond au salaire brut sécurité sociale (zone 8b).(* Plafond de sécurité sociale 2020 : 41 136 €)
- 11 (a) MONTANT CHÔMAGE PARTIEL** Indiquer le montant des sommes versées au titre du chômage partiel.
(b) NOMBRE D'HEURES INDEMNISÉES CHÔMAGE PARTIEL Indiquer le nombre d'heures indemnisées en chômage partiel.
Afin de compléter au mieux cette section, j'écris les heures au format «HH:MM».
Exemple : Je déclare 28h30 indemnisées en chômage partiel pour mon salarié, j'écris dans la case correspondante «28:30»
- 12 (a) INTÉRESSEMENT** Indiquer le montant des sommes versées au titre de la participation. Distinguer selon que ce montant soit imposable ou non.
(b) PRIME DE LICENCIEMENT Indiquer le montant des sommes versées au titre soit du licenciement, soit de la rupture conventionnelle, soit du PDVR. Distinguer selon que ce montant soit imposable ou non.
- 13 AVANTAGES EN NATURE** Indiquer tous les avantages, en argent ou en nature (y compris les biens et prestations de services fournies par l'employeur aux salariés), accordés aux intéressés en plus de traitement de salaire, émoluments, pensions ou rentes viagères : évaluer les avantages en nature pour leur montant réel. Une évaluation forfaitaire est prévue pour le logement, l'usage privé d'un véhicule et la fourniture de repas. Inscrit dans le net imposable.
- 14 NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL** Nombre d'heures travaillées sur l'année (heures supplémentaires et complémentaires incluses)
Exemple : Je déclare 1820h30 de travail annuel pour mon salarié, j'écris dans la case correspondante «1820:30» (format HH:MM).
- 15 (a) NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES** Nombre d'heures supplémentaires réalisées dans l'année (TEPA). Exonération Fiscale
Exemple : Je déclare 1h00 d'heure supplémentaire pour mon salarié, j'écris dans la case correspondante «1:00» (format HH:MM).
(b) NOMBRE D'HEURES COMPLÉMENTAIRES Nombre d'heures complémentaires réalisées dans l'année (LFSS 2019).
Exemple : Je déclare 2h30 d'heures complémentaires pour mon salarié, j'écris dans la case correspondante «2:30» (format HH:MM).
- 16 (a) MONTANT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES** Montant des heures supplémentaires versées dans l'année (LFSS 2019). Exonération Fiscale
(b) MONTANT D'HEURES COMPLÉMENTAIRES Montant des heures complémentaires versées dans l'année (LFSS 2019). Exonération Fiscale
- 17 CODE TYPE D'EXONÉRATION** Listes des codes autorisés
01 : LOPOM
02 : ACRE
03 : Réduction générale
04 : Contrat d'apprentissage secteur privé
05 : Contrat d'apprentissage secteur public
06 : Contrat de professionnalisation
07 : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)
08 : Contrat CIE Starter
09 : CUI CAE
10 : Contrat d'Initiative à l'Emploi
11 : Contrat de volontariat de service civique
12 : CUI CAE DOM
- 18 TYPE DE CONTRAT** Indiquer
01 : CDI
02 : CDD
- 19 RÉMUNÉRATIONS DIRIGEANTS** Indiquer les montants perçus au cours de l'année (indemnités, primes, etc.).
- 20 RÉMUNÉRATIONS GÉRANTS MAJORITAIRES** Indiquer les montants perçus au cours de l'année (indemnités, primes, etc.).

POUR EVITER L'IMPRESSION :

Je scanne ma signature et le cachet de mon entreprise préalablement faits sur une feuille blanche, puis j'insère l'image dans le document.

21 PAS DE SALARIÉ DANS L'ANNÉE

Vous n'avez pas eu de salarié dans l'année, cocher cette case et préciser la date de fin de contrat du dernier salarié.

22 HONORAIRES

Honoraires versés au cours de l'année. - Classeur différent «Honoraires et autres rémunérations»